

# Informations aux actionnaires

## **CS Investment Funds 3**

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 89370

(la «**Société**»)

---

- I. Par la présente, les actionnaires de la Société sont informés de la décision du Conseil d'administration de la Société (le «**Conseil d'administration**») de modifier légèrement le prospectus de la Société (le «**Prospectus**») afin d'ajouter plus de détails au chapitre 1 «Informations aux futurs investisseurs» concernant le document d'information clé.
- II. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 4 «Politique de placement» du Prospectus afin de clarifier davantage les exclusions ESG dans le cadre de la Politique de placement durable de CSAM.
- III. Les actionnaires de la Société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé d'introduire certaines conditions et restrictions de rachat au chapitre 5 «Participation à CS Investment Funds 3».
- IV. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 7 «Facteurs de risque» et plus spécifiquement la section «Placements en Inde» afin de refléter les changements récents des réglementations indiennes en ce qui concerne l'ayant droit économique dans les fonds de placement.
- V. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le chapitre 8. «Valeur nette d'inventaire» du Prospectus a été mis à jour afin de clarifier et de refléter la structure organisationnelle du Swing Pricing Committee («**SPC**»), établi par le Conseil d'administration de la Société de gestion afin de garantir une gouvernance et une administration appropriées du processus de swing pricing. La modification inclut également le rôle et les devoirs du SPC.
- VI. Les actionnaires de la Société sont par ailleurs informés que le Conseil d'administration a décidé de clarifier les frais que la Société doit supporter au chapitre 9 «Frais et impôts» titre (ii) Frais.
- VII. En outre, les actionnaires de la Société sont informés que le Conseil d'administration a décidé d'ajouter une nouvelle disposition au chapitre 12 «Durée, liquidation et regroupement» intitulée «Dissolution d'une catégorie d'actions» relative à la dissolution d'une catégorie d'actions et à l'applicabilité du mécanisme de single swing pricing.
- VIII. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le chapitre 16 «Gestionnaire de portefeuille et gestionnaire de portefeuille délégué» afin de refléter le fait que le gestionnaire de portefeuille ne peut nommer que des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS en tant que gestionnaires de portefeuille délégués et de supprimer la déclaration selon laquelle les noms des gestionnaires de portefeuille délégués sont indiqués dans le Prospectus.
- IX. Les actionnaires de la Société sont également informés que le Conseil d'administration a décidé d'ajouter un nouvel avis sur la protection des données au chapitre 20 «Protection des données».

- X. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de mettre à jour le chapitre 22 «Principaux participants» afin de refléter la composition actuelle du Conseil d'administration de la Société et du Conseil d'administration de la Société de gestion.
- XI. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier légèrement le chapitre 23 «Les compartiments» pour plus de clarté concernant le terme «convertibles conditionnels».
- XII. Les actionnaires du Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Investment Grade Bond Fund sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier légèrement le chapitre 23 «Les compartiments» pour plus de clarté concernant le terme «convertibles conditionnels» et plus spécifiquement la section «Politique de placement» pour ajouter la possibilité d'investir jusqu'à 10% du total de ses actifs dans des instruments convertibles conditionnels.
- XIII. Les actionnaires de la Société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» afin d'ajouter une nouvelle définition de «pays développés» dans la section «Informations sur les risques» de la section spéciale de chaque compartiment.
- XIV. Les actionnaires de la Société sont enfin informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 24 «Annexe SFDR» afin de clarifier le niveau de promotion des placements avec un signal ESG Revenu fixe positif ou neutre.

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent avis ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus daté d'avril 2023 et dans les statuts de la Société datés du 6 novembre 2023.

Les actionnaires qui désapprouvent les modifications mentionnées ci-dessus aux points III, IV, VII ou XII peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 22 janvier 2024, avant l'heure limite correspondante. Ces changements prennent effet au 23 janvier 2024.

Les actionnaires peuvent obtenir le Prospectus, le KID PRIIP, le dernier rapport annuel ou semestriel et une copie des statuts gratuitement auprès du siège social de la Société ou à l'adresse Internet **[www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)**.

Luxembourg, 22 décembre 2023

Le Conseil d'administration